

## Défaut de plans d'inspection dans les IG rhums et l'AOC Martinique

Les 6 cahiers des charges des IG rhums, homologués en 2015 ne disposent toujours pas de plans de contrôle tandis que l'AOC Martinique dispose d'un plan de contrôle sur une version du cahier des charges qui n'est plus en vigueur (décret de 2009) depuis 2015.

La gravité que constitue cette absence de plan d'inspection et le défaut de contrôle qui en résulte ont été rappelés lors des réunions des 2 et 6 juin puis lors de celle du 18 novembre 2019. Au cours de cette dernière réunion, il a été convenu que l'avis des ODG sur la version des plans de contrôle du rhum de la Martinique et du rhum de la Guadeloupe qui leur a été transmis respectivement le 9 août 2019 et le 5 juillet 2019 serait adressé à l'Organisme d'Inspection sans délai.

Le 13 décembre, la directrice de l'INAO a fait parvenir un courrier à chacun des ODG afin de souligner la menace que cette situation fait peser tant pour la sécurité juridique des opérateurs des IG de rhums traditionnels et de l'AOC Martinique que pour la crédibilité de l'ensemble du dispositif des SIQO français. La directrice de l'INAO a fixé pour la transmission des 7 plans d'inspection dans une version approuvable par l'INAO, un ultime délai au 1<sup>er</sup> avril 2020 et engage les ODG à le respecter afin de continuer à pouvoir utiliser ces IG et à bénéficier de la protection qui y est associée.

Depuis, un certain nombre d'échanges entre l'Organisme d'Inspection, le Syndicat de Défense de l'AOC Martinique et l'INAO ont eu lieu au sujet du plan de l'AOC Martinique.

**La Commission « filière rhums » est invitée à prendre connaissance de cette note et à en débattre.**